



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DE L'EVALUATION ET DU SUIVI DES
POLITIQUES PULIQUES**
Bureau de l'Environnement

5 NOV. 2012

Arrêté n° 2176/2012 du
modifiant l'arrêté préfectoral n° 1461/2011 du 23 mai 2011 portant composition de la
commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur

La préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R.212-29 à R. 212-34,
- Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et modifiant le code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée et Corse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009,
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse approuvé par le Préfet coordonnateur de Bassin le 27 novembre 2009,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1630/2009 du 19 août 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 modifié portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur,
- Vu le courrier du 7 août 2012 par lequel la société Fromagerie l'Ermitage souhaite participer aux travaux de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des grès du trias inférieur,
- Vu le courrier du 19 octobre 2012 par lequel l'Association des communes forestières vosgiennes désigne M. Claude DUBOIS, maire de Saint-Ouen-les-Parey, en remplacement de M. Jacky DELAMOTTE,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Considérant que la partie sud-est de la nappe des Grès du Trias Inférieur subit un abaissement régulier de son niveau et que la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil approprié au regard des enjeux constatés en matière d'utilisation des eaux de cette nappe,

Considérant que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante permettant la préparation et la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Considérant que suite au souhait de la société Fromagerie de l'Ermitage de participer à la commission locale de l'eau et au remplacement de M. DELAMOTTE, il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau fixée par l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 et modifiée par les arrêtés préfectoraux n° 1461/2011 du 23 mai 2011 et 3076/2011 du 29 décembre 2011,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE

Article 1 :

Il est ajouté au collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations mentionné à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1461/2011 du 23 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur :

1 représentant de la société Fromagerie de l'Ermitage :
M. J.C LE SQUEREN, directeur général

Article 2 :

Ce même collège est modifié comme suit :

1 représentant de l'Association des communes forestières :
M. Claude DUBOIS, maire de Saint-Ouen-les-Parey

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1461/2011 du 23 mai 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2278/2010 du 24 septembre 2010 portant création et composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de l'actualisation et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur demeurent inchangées.

Article 4:

Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges et les membres de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Cet arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et Informations Officielles de la Préfecture des Vosges et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le

5 NOV. 2012

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification